



RELEVE DE DECISION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2023 A 20 H

Nombre de membres en exercice : 25 Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de suppléants : / Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

<u>Membres présents</u>: Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, SULPICE Pierre, VERRON Frédéric et VIGNE Cédric

<u>Absents ou excusés</u>: Mesdames et Messieurs CHALBOS Stéphanie, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GOJON Martine, MOIROUD François, PADEY Didier et PIQUET Jérôme

Pouvoirs:

Mme GOJON Martine à Mme GIROD Virginie Mme GANDY Sandrine à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne M. ETAIX Jean-Marc à M. VIGNE Cédric Mme CHALBOS Stéphanie à Mme GUILBERT Laure M. MOIROUD François à M. MASSON Jean-Jacques

Suppléant: /

Madame Virginie GIROD est désignée comme secrétaire de séance.

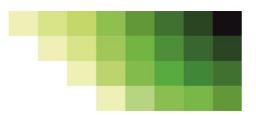
Ordre du jour :

- Consultation DSP Plage St-Jean Chevelu
- ❖ Listing Express demande de location d'une partie du bâtiment
- * Région Convention de délégation de compétence pour mobilité
- ❖ Pôle social Renouvellement du bail pour le CPAS et l'ADMR
- ❖ Garantie d'emprunt OPAC
- ❖ Modification du règlement de fonctionnement ALSH
- Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Il est précisé en préambule que le conseil communautaire initialement prévue le 17 avril est avancé au 12 avril





❖ Consultation DSP Plage St-Jean Chevelu

M. le Président rappelle la signature d'un bail commercial avec la société Pachamama pour la gestion du camping des lacs, situé à St-Jean de Chevelu. Par délibération du 7 février 2022, la CCY a souhaité par ailleurs conserver la plage dans le domaine public et confier sa gestion dans le cadre de la DSP.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation ayant pour objet l'exploitation de la plage. La convention sera conclue pour une durée de 6 ans.

Les candidatures seront sélectionnées après examen de :

- leurs garanties professionnelles et financières pour assurer l'exploitation ;
- leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail ;
- leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les critères d'attribution doivent permettre de retenir la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, sur la base des critères suivants :

- la qualité du service rendu aux usagers appréciée notamment au regard :
 - > de la qualité des prestations proposées
 - > de la politique tarifaire
- la proposition de relation financière (redevance).
- M. Jean-Jacques DANTIN demande qui définit les tarifs de la plage et s'interroge sur de possibles augmentations tarifaires du délégataire.

Il est rappelé que les tarifs sont toujours proposés par le délégataire mais validés en Conseil par les élus. Par ailleurs, le règlement de la consultation permet à la collectivité d'apprécier la politique tarifaire des candidats dans ses critères d'attribution.

Le Conseil communautaire ACCEPTE, à l'unanimité, de confier l'exploitation de la plage de Chevelu dans le cadre d'une DSP et VALIDE le lancement d'une consultation pour la dite DSP.

❖ <u>Listing Express – demande de location d'une partie du bâtiment</u>

M. Patrick MILLION-BRODAZ rappelle que le projet de réhabilitation de la friche Listing Express fait actuellement l'objet d'une étude d'aménagement, comprenant entre autres un montage financier, portée par AGATE et en partenariat avec l'EPFL.

Celle-ci doit permettre d'avoir une vision financière de la future opération (bilan économique d'opération avec les dépenses et recettes) ainsi qu'une visibilité globale du futur projet (mode opératoire, montage juridique et financier retenu).

Cette étude est nécessaire par ailleurs pour solliciter la subvention au titre du « Fonds vert », qui comprend notamment une ligne pour la réhabilitation des friches industrielles.





Parallèlement à cette étude, deux entreprises ont manifesté auprès de la communauté de communes leur intérêt de s'installer dans une partie des bâtiments de la friche : l'entreprise TALYA, spécialisée dans la construction de piscines en inox, et l'entreprise TM Nature distribution, spécialisée dans la fabrication d'huiles et produits alimentaires issus du cannabidiol (CBD).

L'idée est de proposer un bail précaire à l'entreprise TALYA d'une courte durée, signé avec l'EPFL, sur une partie du bâtiment et engager parallèlement une procédure d'acquisition sur un des lots à pourvoir.

Quant à l'entreprise TM Nature distribution, elle souhaiterait obtenir du Conseil communautaire un accord de principe afin qu'elle puisse lancer des études plus poussées dans le cadre d'une future acquisition.

M. le Président rappelle que les coûts d'acquisition du tènement par l'EPFL et les coûts des travaux à venir (diagnostics environnementaux, aménagement et viabilisation, démolition éventuelle d'une partie du bâti, remises aux normes,) devront être remboursés par la CCY au terme des 6 ans. Aussi, il convient d'avoir un retour sur investissements pour la collectivité.

M. Pierre SULPICE s'interroge sur cette précipitation et relève que ces demandes soulèvent deux problèmes. Le premier est d'ordre technique. L'objectif initial était en effet d'avoir un raisonnement global dans l'aménagement de la friche, au regard de ses caractéristiques et de la configuration de ses réseaux. Il sera bien difficile ensuite de projeter quelque chose de cohérent à l'échelle du tènement après la vente d'une partie du bâtiment.

Le second est d'ordre éthique. Pourquoi accepter aujourd'hui ces deux demandes quand on a refusé à l'époque à d'autres entreprises de s'installer. Il y a des règles du jeu qui ont été définies et il n'est pas correct de revenir dessus.

M. MILLION-BRODAZ précise que l'EPFL et AGATE sont au courant de ces demandes, qu'ils y travaillent et qu'elles n'obèrent pas la philosophie d'aménagement d'ensemble.

M. SULPICE souligne que le projet d'aménagement n'est pas suffisamment avancé et qu'il n'a d'ailleurs jamais été validé en Conseil. Il convient d'abord de réfléchir à l'orientation de cette future zone, décider d'une stratégie économique partagée et proposer des lots répondant à la politique de la collectivité. Il est nécessaire d'avoir un schéma global d'aménagement de la zone avant de songer à sa commercialisation.

Concernant l'entreprise TM Nature distribution, M. MILLION-BRODAZ rappelle qu'il ne s'agit pas de leur vendre aujourd'hui une partie du bâtiment mais de les autoriser à engager une étude sur la faisabilité de leur projet.

Il précise que l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la zone agro-alimentaire autour de la coopérative n'a pas pu aboutir, et ceux malgré les efforts de la collectivité, après les refus répétés du propriétaire. C'est pourquoi l'entreprise a été orientée vers le bâtiment Listing Express.

M. Jean-Jacques DANTIN entend bien les interrogations de M. SULPICE, mais faut-il pour autant rejeter la demande d'une entreprise locale qui peut amener des dizaines d'emplois sur le secteur. Par ailleurs, si l'entreprise se développe rapidement, elle risque de ne pas pouvoir attendre plusieurs mois.

Pour M. SULPICE, le rôle de la collectivité est d'abord de défendre ses intérêts plutôt que défendre ceux des entreprises. L'acquisition du tènement par l'EPFL est récente et la CCY a 6 ans devant elle pour commercialiser cette zone. Il n'est pas besoin de se précipiter, sachant que d'autres demandes se feront jour d'ici là.





- M. René PADERNOZ abonde aux propos de M. SULPICE et demande si une réflexion a été engagée en amont de la réhabilitation de la friche. Par exemple, sur quels types d'entreprises faut-il s'orienter ? quelles sont les activités à bannir et celles à privilégier ?
- M. le Président confirme que ces questions ont été discutées et que la priorité est d'installer des entreprises à fort développement et pourvoyeuses d'emplois. Il n'est pas souhaitable de céder des lots à des aménageurs et/ou des investisseurs, ni de favoriser la location de box.
- M. Pierre SULPICE estime que ce tènement a un fort potentiel. Il regrette que le Conseil communautaire n'ait pas été suffisamment associé au projet, ce dernier étant considéré comme l'un des grands enjeux du mandat. Il s'étonne par ailleurs que le dossier n'ait pas été débattu au sein de la commission « économie » dont c'est exactement le rôle.
- M. Frédéric VERRON, bien qu'il n'ait pas suivi de près ce projet, rappelle la compétence et les qualités de l'EPFL dans le portage des dossiers qu'il instruit. Il est surpris également que la commission « économie » n'ait pas été réunie en amont pour l'étudier.

Mme Virginie GIROD rappelle que la communauté de communes est une collectivité portée sur les services à la personne, avec des coûts de fonctionnement importants. Il est nécessaire désormais d'augmenter les recettes fiscales de la CCY grâce à l'installation de nouvelles entreprises.

- M. SULPICE propose de continuer à étudier la zone agro-alimentaire près de la coopérative. S'il a conscience des difficultés d'acquisition du foncier, il ne faut pas baisser les bras pour autant.
- M. le Président propose au Conseil d'autoriser l'entreprise TM Nature distribution à réaliser si elle le souhaite les études nécessaires à l'avancement de son projet, sans toutefois lui garantir in fine l'acquisition d'un lot. Concernant l'entreprise TALYA, la demande est différente car il s'agit de lui louer une partie du bâtiment Listing Express, le temps qu'elle s'engage sur une procédure d'acquisition d'un lot.
- M. Jean-Jacques MASSON demande quel est le montant proposé pour cette location ?
- M. MILLION-BRODAZ répond que le montant de la location sera étudié en lien avec l'EPFL, mais qu'il n'a pas encore été arrêté.
- Il précise que c'est un bail précaire, avec des possibilités de résiliation tous les 3 mois, et qu'il est signé directement entre l'EPFL et l'entreprise, après accord de la CCY.
- M. Jean-Jacques DANTIN demande si les activités de l'entreprise sont sources de nuisances ? Il est répondu que non.
- M. Julien BLANCHIN s'étonne que l'entreprise puisse signer un bail précaire avec des possibilités de résiliation tous les 3 mois. C'est un pari risqué
- M. le Président rappelle que l'entreprise doit s'engager parallèlement sur une future acquisition au sein de la zone. Cette période de location lui permet de travailler davantage son projet.
- Il souligne par ailleurs la nécessité de remettre aux normes la partie du bâtiment qui lui sera louée. C'est d'ailleurs une exigence de l'EPFL.
- M. SULPICE n'est pas opposé à l'idée d'un bail précaire mais le montant de la location devra compenser à minima les travaux de remise aux normes préalables. Au même titre que pour TM Nature distribution, la collectivité ne doit pas garantir nécessairement à l'entreprise TALYA une future acquisition.





M. le Président ne voit pas d'inconvénient à cette proposition. Il s'engage à informer le Conseil de l'avancée du dossier et du suivi des demandes qui ont été formulées par les entreprises.

Le Conseil communautaire DONNE, à l'unanimité, un accord de principe à l'entreprise TM Nature distribution pour qu'elle puisse lancer des études dans le cadre d'une future acquisition. Pour autant, cette acquisition n'est nullement garantie par la CCY et devra faire l'objet d'un accord du Conseil.

Le Conseil communautaire AUTORISE, à l'unanimité, l'EPFL à signer avec l'entreprise TALYA un bail précaire, dont le montant de la location devra couvrir à minima les frais de remises aux normes préalables. Dans le cas d'une demande d'acquisition ultérieure, celle-ci n'est pas garantie par la CCY et devra faire l'objet d'un accord du Conseil.

* Région – Convention de délégation de compétence pour mobilité

M. le Président rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités avait ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité. Toutefois, les communautés de communes de l'Avant-Pays savoyard ont fait le choix de désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale, permettant ainsi la mutualisation des moyens.

Pour autant, dans le cadre d'une stratégie de mobilité locale, la Région a la possibilité de déléguer à l'intercommunalité des attributions en matière de mobilité relative aux services réguliers de transport public de personnes, aux services à la demande de transport public de personnes, à l'organisation ou au développement de mobilités actives, partagées ou solidaires.

Une convention régirait ainsi les délégations données par la Région au Délégataire.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la signature d'une convention de délégation de compétence pour la mobilité avec la Région.

❖ Pôle social – Renouvellement du bail pour le CPAS et l'ADMR

Il est rappelé les baux de droit commun signés en 2014 avec le Département (pour le Centre Public d'Aide Sociale) et l'ADMR relatifs à la location de locaux au sein du Pôle social de la communauté de communes. Ces baux arrivant à échéance en février et avril prochain, il convient de les renouveler.

Les deux baux seraient consentis et acceptés dans les mêmes conditions financières, et pour une durée initiale de trois ans, avec une reconduction tacite par période de trois ans pour une période maximale de reconduction de 6 ans.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le renouvellement des baux avec le Département et l'ADMR concernant les locaux du Pôle social, dans les conditions susmentionnées.





❖ Garantie d'emprunt OPAC

Il est rappelé la signature par le CIAS et l'OPAC d'un avenant à la convention de location et d'un protocole d'accord relatif aux travaux de la résidence autonomie, dont le montant estimatif s'élève à 1,4 M€ environ, dont 1 M€ d'emprunt.

Si la convention a été signée entre l'OPAC et le CIAS, l'emprunt contracté par l'OPAC doit faire l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité de référence, à savoir la CCY.

A noter que la durée retenue du prêt est de 25 ans et que le taux est à 3 %. Les annuités d'emprunt s'élèveraient à 69 446 €

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la garantie d'emprunt de l'OPAC concernant les travaux de la résidence autonomie.

❖ Modification du règlement de fonctionnement ALSH

Mme Virginie GIROD propose de créer un tarif spécial pour les enfants disposant d'un Protocole d'Accueil Individualisé, et apportant leur panier repas le temps du midi. Ce tarif à la 1/2 journée ou la journée serait ainsi remisé de 2,50 €.

Elle souligne par ailleurs qu'actuellement, toutes les absences prévenues ne sont pas facturées aux familles, quel que soit le délai de prévenance. Or, la collectivité commande et paie les repas, sans possibilité d'annulation la veille après 11 h.

Aussi, Mme GIROD propose d'appliquer la même règle aux familles afin de limiter les annulations de dernière minute, dont les places ne peuvent pas être proposées à d'autres familles, dans un contexte de manque de places à l'ALSH.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la modification du règlement de fonctionnement ALSH, telle que proposée ci-dessus.

Questions diverses

- CIAS

M. le Président rappelle les difficultés rencontrées par M. PUVILLAND et Mme RAMBAUD dans la gestion commune des EHPAD de Yenne et de Novalaise. Selon le Directeur du CHMS M. CHAMBAZ, avec qui des échanges ont eu lieu fin 2022, ces difficultés ne permettent plus à M. PUVILLAND de gérer correctement le CIAS de Yenne.

C'est pourquoi il é été demandé à la communauté de communes de prendre en charge le poste d'un responsable du CIAS afin de décharger une partie du travail du directeur.

Pour M. le Président, ces difficultés sont d'abord liées à la gestion commune des EHPAD et aux problèmes de fonctionnement rencontrés sur l'établissement de Novalaise. Avant de s'engager sur la création d'un poste au CIAS, il a donc souhaité rencontrer M. BOIS, Président de la CCLA, et M. PUVILLAND pour trouver une solution.

Mais vraisemblablement, cette rencontre ne pourrait se tenir sans la présence de Mme GILLIER, adjointe du directeur du CHMS, ce que le Président regrette.





- Recherche en eau et niveau des sources

M. René PADERNOZ demande où en sont les recherches en eau engagées l'année dernière par l'hydrogéologue ?

Il est répondu que le lieu étudié n'a pas permis de trouver une source d'approvisionnement en eau suffisante. L'hydrogéologue a préconisé d'ailleurs d'étendre la zone de recherche sur les terrains attenants.

Mme Laurence BOIRON informe le Conseil qu'une réunion importante va avoir lieu prochainement avec le Président de la Chambre d'Agriculture, sur laquelle elle fonde beaucoup d'espoir.

Il est souligné par ailleurs que le niveau des sources est particulièrement bas en ce moment, suite notamment au manque de pluie des derniers jours. M. PADERNOZ souligne d'ailleurs que les niveaux d'eau sont 20 % inférieurs à ceux de l'année dernière.

Pour M. Jean-Jacques DANTIN, il conviendrait de réfléchir à cette problématique de façon globale, en associant notamment le syndicat des eaux du Thiers, la commune de Gerbaix et la commune de Novalaise, dont le développement urbain nécessite davantage d'eau.

Séance levée à 22H15 Fait à Yenne, le 15 février 2023

Le Président, G. DUMOLLARD